Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 6 (1870)

Heft: 7

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHATEL. 1er AVRIL 1870.

6me année. N° 7.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — La question scolaire devant le Grand-Conseil de Fribourg. — M. Jules Favre et M. Guizot. — Correspondance genevoise. — Chronique bibliographique. — Chronique scolaire.

La question scolaire devant le Grand-Conseil de Fribourg.

Le Grand-Conseil du canton de Fribourg s'est occupé dans sa dernière session et pendant plusieurs séances consécutives, d'un projet de loi sur l'instruction primaire et secondaire. La haute assemblée a délibéré avec une attention et un sérieux qui lui font honneur. Malheureusement le résultat ne répond pas tout à fait aux efforts déployés dans ces premiers débats. Les seconds débats qui auront lieu en mai apporteront-ils une amélioration sensible aux décisions prises? Nous avons lieu d'en douter. Quoiqu'il en soit, comme nous avons suivi avec quelque attention aussi, autant que le permettent les compte-rendus un peu vagues et très écourtés des journaux, les discussions du parlement fribourgeois au sujet de *la loi scolaire primaire*, nous croyons inté-

resser nos lecteurs en leur donnant une idée de la discussion au risque de toucher une fois ou l'autre à ces questions brûlantes qui doivent être bannies de notre feuille. Mais est-ce la faute de l'*Educateur* si dans certains cantons toutes les questions ramènent toujours invariablement à l'antagonisme déjà ancien de l'Etat et du clergé, des idées modernes et de celles du 17e siècle. Depuis six ans que l'*Educateur* existe, il n'a abordé qu'une seule fois la question scolaire fribourgeoise. Mais comme le dit la sagesse divine elle-même, s'il y a un temps pour se taire, il est aussi un temps pour parler: et quand ce commandement indirect de parler viendrait-il plus à propos que lorsqu'il s'agit d'une chose aussi importante que de doter un pays d'une loi scolaire ? Mais sans plus de préambule, abordons la discussion.

L'un des premiers articles du projet de loi soumis à l'examen des pères conscrits du canton de Fribourg, était celui qui consacrait l'existence d'une *Commission des Etudes* avec droit de préavis sur toutes les questions de législation scolaire. Cette Commission date de 1848 et son institution coïncide avec l'introduction du système *directorial* substitué au *système collégial* des Conseils d'éducation. Puisqu'on remettait à un seul homme la gestion des affaires scolaires, il convenait d'entourer cet homme, qui la plupart du temps est complètement étranger à la pédagogie, d'un corps consultatif composé d'hommes spéciaux et représentant tous les degrés de l'enseignement. Mais tout en conservant cette institution du régime de 1848, le régime de 1857 l'avait déjà sensiblement modifié en ne tenant aucun compte des divers degrés d'enseignement dans la composition de ce corps et en ne le consultant qu'à bien plaire. De plus, le régime de 1857 lui avait imprimé le sceau épiscopal en faisant entrer dans la Commission deux ecclésiastiques nommés directement par le chef du diocèse. Par une réticence qu'on a peine à s'expliquer, le projet de loi de 1870 ne disait mot de cette composition mixte de la Commission des Etudes, ni de la délégation épiscopale. Mais la discussion est venue la mettre au jour. Une voix s'est élevée même pour demander la nomination des deux ecclésiastiques par l'Etat. Mais cette réclamation n'a pas eu de suite, bien que cette représentation directe de l'Episcopat n'existe à notre connaissance, dans aucun canton catholique. A Fribourg elle était inconnue avant 1857. Les ecclésiastiques qui siégeaient dans le premier Conseil d'éducation (de 1799 à 1803) étaient les élus du Ministère des Sciences de la Répu-

blique helvétique. Ce premier Conseil d'éducation était aussi *mixte* sous le rapport confessionnel, et on y voyait siéger des citoyens de Morat et de Payerne qui comme Avenches faisait partie du canton de Fribourg, de 1798 à 1803. Une voix éloquente s'est élevée dans le Grand-Conseil fribourgeois pour demander l'établissement d'une Commission *mixte* dans ce sens. Cette opinion est, comme on pense, restée en minorité. On a préféré donner à la partie protestante sa commission spéciale pour que la partie catholique conservât la sienne intacte, et comme l'a dit un des Nestors du Grand-Conseil « *pour ne pas blesser le sentiment public* ». Une bonne chose toutefois a été votée; on a adopté la disposition du projet qui statue que la Commission des Etudes devra être consultée sur toutes les lois et tous les règlements scolaires. Les attributions de ce corps demeurées indécises et vagues depuis 1857, ont pris ainsi corps, et en feront, si la loi est observée, un rouage essentiel de la machine gouvernementale en matière d'instruction publique.

L'un des alinéas relatifs à la Commission des Etudes attribue aussi à ce corps le droit de fixer les méthodes et les livres : *la Commission fait le choix des livres et des méthodes*. On a un peu de peine à concilier cette disposition avec les idées émises dans le courant de la discussion par les auteurs du projet de loi au sujet des méthodes. « L'adoption d'une méthode, disait l'un, eût arrêté Pestalozzi et Girard dans leurs essais de réformes ». — La méthode est encore à trouver, disait un autre ? — De quelle méthode parlaient ces messieurs ?—S'agissait-il de ces modes d'organisation scolaire qu'on nomme parfois méthodes : Méthode individuelle — simultanée — magistrale — mutuelle, ou des méthodes de transmission : analyse, synthèse, intuition, invention, etc. Les honorables députés ne l'ont pas dit ; mais on serait tenté de croire qu'il s'agit des premières, puisque le premier orateur a cru devoir faire le procès à l'enseignement mutuel. De cet éloignement pour l'indication des méthodes (les indiquer ce n'est pas les imposer), on serait en droit de conclure, qu'on penche pour la liberté, n'était le texte que nous citions tout à l'heure et qui attribue à la Commission des Etudes le droit de choisir les méthodes. Un autre indice, c'est la condamnation de l'enseignement mutuel qu'on a représenté comme un *caporalisme dont on rit en Allemagne*. On semble avoir tout à fait oublié le merveilleux parti que tirait le P. Girard de cet enseignement qu'il appelait *un pré-*

sent du ciel, et qu'un autre savant pédagogue de notre patrie, M. François Naville a dépeint d'une façon si remarquable dans son traité classique de l'éducation publique ? L'Allemagne n'a jamais été favorable, il est vrai, à cette méthode, telle que la pratiquaient Lancastre et Bell. Pestalozzi aussi était un adversaire du Mutualisme, ce qui ne l'empêcha pas de se récrier d'admiration lorsqu'il le vit à l'œuvre dans l'école de Girard, à Fribourg, en 1818. « Votre Girard, dit Pestalozzi au chanoine Fontaine qui l'accompagnait, fait de l'or avec de la boue. » Voulez-vous laisser libre champ à l'activité intellectuelle, laissez aux maîtres le libre choix des méthodes, et pour cela formez des maîtres capables de choisir et qui ne soient pas les esclaves du formalisme de Chapsal ou de Guérard.

La contradiction que nous signalons ici se retrouve, mais nous ne nous en plaindrons pas, dans l'article du projet qui enjoint aux instituteurs de s'attacher à éclairer la raison plutôt qu'à *exciter la mémoire* (art. 41). C'est de la méthode encore que vous faites là et de la bonne, comme on voudrait en trouver beaucoup dans le projet; car vous substituez la méthode rationnelle au mécanisme et à la routine.

La question des méthodes, du reste, n'a pas fait fortune au Grand-Conseil, dont un seul membre, le principal orateur de l'opposition, aurait voulu que le projet dît un mot, comme l'avait fait le législateur de 1848. La haute assemblée, en revanche, a discuté au long le programme des objets d'enseignement qui forme le troisième chapitre du projet. Ce programme (il s'agit ici de l'école primaire), établit deux espèces de branches d'instruction : des branches obligatoires et des branches facultatives, ou comme s'exprime le projet, *successivement désirables,* c'est-à-dire, dont l'enseignement ne sera exigé que lorsque les élèves seront suffisamment forts dans les premières. Les branches inscrites comme obligatoires, étaient la religion, la lecture avec le compte-rendu, la grammaire, l'arithmétique avec des exercices de calcul de tête, les éléments de la géographie et de l'histoire de la Suisse, la comptabilité et le chant. Les objets complémentaires ou *successivement désirables,* étaient les éléments d'agriculture, le toisé, le dessin linéaire, la géographie et l'histoire générale. Quelques députés voulaient retrancher du nombre des objets de la première catégorie, le chant, dont ils ne comprennent pas l'importance comme moyen d'éducation. Grâce aux observations con-

traires présentée, entr'autres par le Nestor auquel nous faisions allusion tout à l'heure, le chant a été maintenu avec raison parmi les objets nécessaires. Relativement à la grammaire, l'opposition a fait remarquer avec beaucoup de justesse que ce mot rapetissait singulièrement le domaine de la langue maternelle, dont la grammaire ne forme qu'une partie et qui encore n'est pas la plus capitale au témoignage d'éminents pédagogues, Girard, entr'autres, qui a donné à son ouvrage le nom de Cours de langue maternelle. L'expression de grammaire a cependant été maintenue, si je ne me trompe, en dépit des pédagogues. L'introduction de la gymnastique réclamée par l'opposition, n'a pas trouvé plus d'écho, et a été repoussée comme l'instruction civique. La première de ces branches est aujourd'hui en honneur dans tous les pays où l'on tient au développement harmonique des facultés, et peut-être même est-elle cultivée à l'excès dans certains cantons suisses où l'on voudrait encore y joindre les exercices militaires obligatoires. Mais il n'est pas à craindre qu'il en soit jamais ainsi dans le canton de Fribourg, où l'on a cru faire merveille en supprimant la gymnastique à l'école des filles et les exercices militaires au collége.

Si la gymnastique se heurte à des préjugés considérables sur le sol fribourgeois, c'est bien pis encore de l'instruction civique qu'on se figure être une étude toute politique, révolutionnaire. Qu'y a-t-il cependant de plus naturel et de plus légitime que de donner aux jeunes gens une teinture des constitutions fédérale et cantonale, avec quelques notions sur les devoirs et les droits de l'homme et du citoyen. Mais outre que cet enseignement touche à la politique comme je le disais tout à l'heure, il a un autre inconvénient, c'est celui de confiner à la morale dont l'instituteur pourrait être tenté de se faire l'interprète. Telle n'était pas sans doute la crainte du Père Girard. « L'instruction civique, disait ce grand éducateur, dans son rapport sur les écoles normales des cantons de Vaud et de Fribourg, publié par la Société d'Utilité publique en 1838, est de rigueur dans TOUS LES ÉTATS LOYALEMENT POPULAIRES. Le canton de Vaud l'a placée dans toutes ses institutions. Comment aurait-il pu l'omettre dans ses écoles normales ? Dans ces écoles, c'est M. Gauthey le directeur de l'école lui-même qui l'enseigne. » Pour prouver que l'enseignement de l'instruction civique n'était pas nécessaire au peuple fribourgeois pour lui apprendre ses devoirs politiques, un orateur a

allégué l'empressement que mettent les citoyens à se rendre au scrutin : « Nous n'avons pas l'instruction civique, mais nous avons la chose. » Si les citoyens se portent avec tant d'entrain aux élections, c'est une raison de plus pour qu'ils soient au courant de leurs devoirs ainsi que de leurs droits. Ce n'est pas tout que d'aller aux élections ; et la démonstration eût été plus concluante, si on avait pu prouver que tous les votants le faisaient en connaissance de cause et non comme les moutons de Panurge. Il a été question dans la discussion du Manuel de M. Bornet, que le même orateur pense avoir été introduit à Neuchâtel sous l'influence de ce professeur. Si le livre de M. Bornet a été introduit, c'est que ce livre est bien fait et a été apprécié avant l'arrivée de son auteur dans les montagnes neuchâteloises. Mais si les livres des émigrés fribourgeois sont en mauvaise odeur auprès de leurs compatriotes, rien n'empêche l'administration scolaire de se servir du *Manuel du jeune citoyen* en usage dans le canton de Vaud, et dont l'auteur est ce même M. Gauthey, dont parle le P. Girard dans le passage que nous en avons cité plus hant.

Ce n'est pas l'un des traits les moins saillants de la discussion que le zèle avec lequel plusieurs députés ont réclamé l'introduction de l'hygiène parmi les branches au moins complémentaires. J'ai cru y reconnaître un des effets des écrits et de la propagande salutaire de M. le Dr Félix Castella, dont je saisis l'occasion de signaler l'intéressante brochure qu'il a publiée sur ce sujet qui faisait encore l'année dernière l'objet d'une communication piquante et instructive à la Société d'Utilité publique réunie à Fribourg. Plus d'un membre de la haute assemblée eût volontiers inscrit au rang des branches obligatoires les éléments d'agriculture, en raison de leur importance dans un pays aussi agricole que l'Uechtland. Mais la difficulté est toujours d'agencer les exigences de l'enseignement agricole avec le programme ordinaire. Deux Fribourgeois se sont occupés avec amour de cette question, M. Pauchard, alors à Hauterive et M. Ræmy de Bertigny, le vétéran des agronomes, et dernièrement encore M. Carrier, dans l'excellente Revue horticole et vinicole, dont la livraison de mars renferme un article intitulé : Le JARDIN-ECOLE, que nous recommandons aux instituteurs et aux Commissions d'éducation. En recherchant les moyens de faire marcher de front l'enseignement de l'agriculture, de l'hygiène, et je crois aussi, de l'instruction civique, un député-professeur, a proposé de faire des notions relatives

à ces études diverses, l'objet d'un livre de lecture, d'une petite encyclopédie. L'idée est ingénieuse et mérite examen.

Le retranchement de l'histoire générale à l'école primaire a été critiqué par les orateurs de l'opposition. Quoique s'occupant spécialement d'histoire, et probablement à cause de cela, l'auteur de ces lignes souscrirait à ce retranchement et renverrait, comme l'a fait le projet, l'histoire générale à l'école secondaire. Deux enseignements historiques à l'école primaire, c'est trop, et pour les élèves et pour les maîtres qui ne peuvent pas se préparer. Ces deux objets se nuisent réciproquement. L'esprit de l'enfant d'ailleurs a bien assez de peine à *comprendre* l'histoire nationale. Qu'arrive-t-il ? La difficulté que rencontre le maître à les lui faire comprendre, est telle qu'on se borne à les lui faire apprendre par cœur et réciter comme un perroquet. Ces mots histoire nationale et histoire générale font bien dans un programme. Mais dans la plupart des écoles, ces enseignements qu'on s'obstine à accumuler se réduisent à la lettre qui tue et n'atteignent pas du tout leur but essentiel qui est de cultiver le jugement, la raison, de faire appel à la conscience et d'enflammer les cœurs du saint amour du vrai, du beau et du bien. D'histoire générale, on ne peut d'ailleurs coudre que quelques lambeaux sans prix et qui ont l'inconvénient majeur de faire croire aux élèves et aux parents qu'on sait ce qu'on ne sait pas.

Il n'en est pas de la géographie générale comme de l'histoire générale. La première explique la seconde ; elles se complètent et se soutiennent, s'éclairent l'une l'autre. Une mappemonde est le meuble obligé d'une école primaire et le globe terrestre n'y est pas un objet de luxe. *(A suivre).*

Discours de M. Jules Favre. — M. Guizot.

Dans un remarquable discours prononcé dans une réunion publique, tenue au profit de la Société pour l'instruction élémentaire, sous la présidence de M. Carnot, ancien ministre de l'instruction publique, M. Jules Favre a prononcé entr'autres, les paroles suivantes : « Je rougis quand jetant les yeux sur les statistiques, j'y vois que dans notre France, la France de Pascal, la France de Bossuet, la France de Rousseau et de Voltaire, il y a tout au plus un dixième de la population qui

sache lire et écrire couramment. N'est-ce pas là, Messieurs, une véritable honte, et ne devons nous pas protester contre un pareil état de choses, et par la voie la plus déterminée et la plus résolue, en amener la transformation? N'est-il pas certain qu'il y a aussi quelque chose d'affligeant à voir les pauvres instituteurs mourir de faim dans leurs écoles et être condamnés à tendre la main aux passants qui parfois détournent la tête, insoucieux et tout entiers à leurs plaisirs. La France, c'est là ce qu'on répète partout, doit se gouverner elle-même, mais pour se gouverner, il faut qu'elle pense... La science, la liberté, la paix, voilà nos divinités tutélaires ! (Extrait du *Journal d'Education populaire.*)

M. Guizot, l'ancien ministre de Louis-Philippe, le célèbre auteur de l'histoire de la civilisation en Europe, a été chargé par le ministère libéral, récemment établi en France, de former une Commission, composée d'hommes capables d'élaborer une loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. « M. Guizot, dit à ce sujet la Revue de l'Ins- « truction publique, a une singulière bonne fortune. Le premier grand « acte de sa vie politique a été la loi qui a fondé en France en 1833, « l'enseignement primaire, et maintenant il couronne sa glorieuse car- « rière par la loi destinée à établir l'enseignement supérieur sur les « bases de la liberté. Voilà une belle revanche de 1848. »

Correspondance.

Chêne-Bourg, le 16 février 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Comme on se préoccupe beaucoup ici maintenant de la révision prochaine de notre loi sur l'instruction publique, j'ai pensé vous adresser de temps à autre quelques communications à ce sujet, en vous priant de les insérer dans les colonnes de votre journal, si vous jugez qu'elles puissent intéresser vos lecteurs.

L'opinion publique s'est depuis longtemps prononcée en faveur d'une réforme de notre organisation scolaire ; les journaux ont été unanimes à la réclamer, et aujourd'hui, sociétés et fonctionnaires étudient avec toute l'attention qu'elle mérite, cette importante question, que vont bientôt débattre les Conseils du pays.

Le chef actuel du Département de l'Instruction publique, M. le conseiller Friderich, a surtout pris la chose à cœur : il prépare en ce mo-

ment avec activité le projet à soumettre à l'examen du Conseil d'Etat. Mais avant de se mettre à l'œuvre, l'honorable magistrat a voulu s'éclairer lui-même et, dans ce but, a fait appel à l'expérience des membres du corps enseignant qui, sous bien des rapports, peuvent mieux juger que d'autres des imperfections de notre système d'éducation et des changements à y apporter.

Si je suis bien informé, MM. les régents du Collége ont été récemment consultés sur plusieurs points qui les concernent, et en particulier sur l'opportunité de l'introduction de la gymnastique dans les classes inférieures des établissements d'instruction secondaire. Sur le préavis donné par ces fonctionnaires, M. Friderich a demandé au Grand Conseil, qui le lui a accordé, un crédit spécial pour faire donner ce nouvel enseignement dans le plus bref délai.

Mercredi, jeudi et vendredi derniers, c'était le tour des instituteurs primaires à qui avait été préalablement adressé un questionnaire indiquant les principaux sujets sur lesquels ils étaient appelés à émettre leur avis. A vrai dire, nous n'étions pas habitués à Genève à autant de condescendance de la part de l'autorité supérieure, et cette démarche, fort naturelle cependant, est en effet si peu dans nos us et coutumes, que M. Friderich a, paraît-il, été blâmé de l'avoir faite.

Quant à nous, nous le remercions au contraire de son initiative, et nous croyons qu'il n'aura pas lieu de regretter de l'avoir prise. En donnant à nos écoles primaires cette preuve de l'intérêt qu'il y porte, et aux maîtres qui la dirigent cette marque de bienveillante sympathie, M. le président du département de l'Instruction publique s'est, nous nous plaisons à le dire, concilié l'estime de tous ceux qui se préoccupent à bon droit de l'instruction de la jeunesse.

Avant d'ouvrir la discussion sur les différents sujets proposés, M. Friderich a cru devoir adresser aux fonctionnaires quelques recommandations touchant la ligne de conduite qu'ils doivent suivre dans la question de politique locale. « Le régent, a-t-il dit, doit se tenir, autant que possible, en dehors de ces partis qui parfois divisent les communes, car s'il se jette dans l'un plutôt que dans l'autre, il perd aussitôt la confiance et le respect que lui doivent les parents pour les délicates fonctions qu'il remplit, et dès lors l'école est en souffrance et la position de l'instituteur de plus en plus critique. Mais en revanche, il est une politique *nationale* à la tête de laquelle le régent doit tenir à honneur de se placer : c'est cette politique de rapprochement entre les citoyens par le moyen des fêtes patriotiques, des tirs, sociétés littéraires ou musicales, etc. Rien, en un mot, de ce qui peut contribuer au développement de la vie intellectuelle et morale d'une commune ne saurait le laisser indifférent ». Tel est, sinon le texte, du moins le sens des paroles de M. Fri-

derich. Ajoutons, pour être complet, que l'honorable conseiller d'Etat n'entend point cependant opposer son *veto*, lorsque, sur une question de politique cantonale, un régent voudra professer une opinion quelconque et l'exprimer librement.

M. Friderich nous a ensuite déclaré qu'il travaillerait de toutes ses forces en vue d'une amélioration notable de notre traitement, lequel décidément ne répond plus aux exigences actuelles ; puis, tout en invitant à avoir confiance en ses efforts personnels pour arriver à ce résultat, si désirable, il nous a annoncé son intention de faire inscrire dans la nouvelle loi le principe de la réélection des instituteurs tous les six ans. Sans vouloir apprécier aujourd'hui la portée de cette innovation, nous dirons toutefois qu'un bon nombre de fonctionnaires ne la croient pas très heureuse et se disposent même à pétitionner pour qu'on n'y donne pas suite, car ils considèrent cette réélection périodique comme une épée de Damoclès qui peut briser leur carrière au moment où elle leur semblait assurée.

Nous pourrons revenir en temps et lieu sur cette question, d'autant plus que M. Friderich qui l'a soulevée a fortement engagé MM. les régents à lui faire, soit par écrit, soit verbalement, tontes les observations que la révision de la loi pourrait leur suggérer.

Une nouvelle qui a été accueillie avec satisfaction par les instituteurs primaires, c'est celle qui leur a annoncé la création prochaine d'une bibliothèque à leur usage et l'achat, par le Département, d'un certain nombre de revues illustrées, journaux scientifiques, etc., qui leur seront transmis à tour de rôle. En outre, et si les communes consentent à prendre à leur charge une partie des frais que cela nécessitera, nos écoles seront bientôt pourvues de cartes géographiques en relief, de gravures coloriées représentant les sujets les plus intéressants de l'histoire naturelle, des modèles de dessin, etc.

Enfin est venue la discussion sur divers points de notre organisation scolaire. Chacun y a pris part, et successivement le programme, la division de l'école en six degrés, le nombre d'élèves à admettre dans chaque école ou division d'école, les mesures disciplinaires, les examens, les écoles du soir et les écoles enfantines, le raccordement des écoles primaires avec le collége et l'école supérieure des jeune filles, etc., ont été l'objet de remarques et de recommandations judicieuses de la part des régents convoqués à cet effet. Mais de cette discussion et des résolutions dont elle a été suivie, je ne vous dirai rien aujourd'hui. J'en ferai, si vous le permettez, l'objet d'une seconde lettre.

Je termine donc celle-ci en vous priant d'agréer mes cordiales salutations.

Jean PELLETIER.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Cours de musique chiffrée et portée. Essai théorique, pratique et pédagogique des principes de l'école de J.-J. Rousseau — Galin — Paris — Chevé, par Alphonse Meylan. 153 pages in-12. Lausanne, Bridel 1869. 2 fr.

Cet écrit de M. Meylan est, comme le dit la préface, un résumé des leçons faites par le professeur dans les villes et localités où il a eu l'occasion d'exposer sa méthode. Compilateur sincère autant que maître habile, M. Meylan reconnaît avoir emprunté la plupart des idées de son livre aux hommes distingués dont il procède et que son désir pressant est de populariser.

L'ouvrage est divisé en trois parties comprenant I. la théorie, II. la pratique, III. l'explication des signes de la notation sur la portée. Ce Cours de musique a obtenu l'approbation des Directions de l'Instruction publique de Vaud, Genève et Neuchâtel.

L'*Ami de la jeunesse.* Recueil de Chants à 3 et 4 voix égales à l'usage des écoles, publié par Balziger, maître de chant. Neuveville, en vente chez l'auteur, 1870. 32 pages, 35 centimes.

Le Recueil de M. Balziger, précédemment étudiant de l'Académie de Neuchâtel et maintenant attaché au pro-gymnase de Neuveville, est composé de 20 Chants populaires et gradués à l'usage des écoles. Les paroles sont empruntées à nos poètes nationaux Ch. Vulliémin, Marc Monnier, Moratel etc., et les mélodies à de grands compositeurs étrangers comme Mozart, Abt, ou à nos compositeurs indigènes Nägeli, Immler, Wehrli et à M. Balziger lui-même qui a voulu entrer en lice. C'est un essai qui, s'il réussit, encouragera l'auteur à poursuivre son œuvre. Plusieurs instituteurs qui ont introduit ce recueil dans leurs écoles s'en trouvent très bien.

CHRONIQUE SCOLAIRE.

Confédération. — La Société suisse des instituteurs a pris un grand essor depuis le jour de sa fondation. La première fête à Lucerne ne comptait que 85 membres dont un seul représentant de la Suisse romande, M. Daguet. Dans les trois réunions suivantes, à Zurich (1861), à Berne (1863), et à Soleure (1865), le nombre des participants s'éleva à 4 ou 600. Bien plus imposante, la fête de Saint-Gall réunissait 1000 membres et on croyait avoir atteint le maximum des hôtes du festival scolaire. Mais on s'était trompé. La réunion de Bâle, bien que placée à la frontière de la Suisse a compté de 1400 à 1600 participants.

(Extrait de la Schweizerische Lehrer-Zeitung).

Suisse Romande. — M. Parringault professeur honoraire de la Faculté de Droit vient de publier dans le *Journal d'Education populaire,* un aperçu intéressant et qui nous a paru exact à première vue sur l'enseignement secondaire des jeunes filles dans les Cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel. Cet aperçu d'environ 30 pages passe en revue chacun de ces Cantons puis trace un parallèle instructif de la nature des enseignements en France et en Suisse. M. Parringault relève avec éloge, le fait qu'on y enseigne l'histoire contemporaine à partir de la Révolution.

Vaud. — Le Département de l'Instruction publique a composé comme suit la Commission chargée d'examiner les aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire : MM. *Girard*, pasteur, *Callet*, professeur (ancien directeur du collége cantonal de Lausanne et des écoles de la Chaux-de-Fonds), *Oyex-Delafontaine*, ancien instituteur, les trois à Lausanne, et *Thévoz* pasteur au Mont (sur Lausanne). Comme cinquième membre fonctionnent *d'après le Nouveau règlement* sur ces examens (du 10 mars 1869), les membres du corps enseignant des écoles normales, chacun pour les examens sur la branche qu'il enseigne. Le canton de Vaud n'a pas craint de se rapprocher sous ce rapport, de ce qui se pratique à Neuchâtel. Le directeur de ces écoles fait en outre partie de la Commission pour les opérations générales de celle-ci (établissement du programme, délibération sur les résultats définitifs, etc.)

— Nous avons le plaisir de pouvoir annoncer au corps enseignant primaire vaudois que le Département de l'Instruction publique a élaboré un projet de loi sur la Caisse de retraite et d'assurance pour les régents, leurs veuves et leurs orphelins, et pour les régentes, caisse prévue à l'art. 67 de la loi sur l'instruction primaire. Ce projet repose sur la participation des régents et régentes, soit sur la mutualité. L'Etat parferait la somme nécessaire pour remplir les obligations de la Caisse. — Nous espérons pouvoir donner dans le prochain numéro quelques détails sur ce projet, dont l'apparition sera sans doute bien accueillie par tous les intéressés. C.-V.

Lucerne. — Un pauvre enfant mis en pension au rabais chez une femme de la commune de Wertenstein, a été trouvé mort de froid sur l'espèce de grabat qu'on lui avait fait dans une chambre exposée à l'intempérie de la saison. De pareils faits crient vengeance. Nous approuvons les sociétés protectrices des animaux, car qui est cruel pour les animaux est aussi cruel envers les hommes. Mais nous croyons qu'il serait urgent de fonder des sociétés et même des magistratures protectrices de l'enfance et de la vieillesse.

— L'un des hommes les plus méritants de l'instruction populaire dans ce canton, c'est M. Riedweg prêtre libéral et très éclairé, qui pendant près de 19 ans a fonctionné comme Inspecteur d'Ecoles. Lorsque ce printemps dernier, il se vit élu à la dignité de Prévôt de la Collégiale de la ville de Munster, il donna sa démission et fut remplacé par *4 Commissaires d'écoles.*

Il était resté membre du Conseil d'éducation, mais voici qu'il se retire au grand

détriment de la chose publique et en particulier de l'Ecole et du Corps enseignant dont il était l'appui.

Zurich. — Un pauvre enfant de 14 ans s'est donné la mort en se couchant sur les rails au moment où le train passait. Les journaux zuricois si prolixes à l'endroit des affaires Siber, Tobler et Cie., ne nous apprennent rien sur les causes du suicide de ce malheureux enfant qu'il eût valu cependant la peine de rechercher à l'aide d'une enquête. Est-ce que la politique tue l'humanité? Nous répétons ce que nous avons dit plus haut de la nécessité de fonder une magistrature protectrice de l'enfance. Si c'est là du socialisme, c'est du socialisme chrétien et nous en sommes.

Glaris. — La conférence cantonale réunie le 8 novembre au Casino de ce chef-lieu comptait 60 membres, c'est-à-dire presque tous les hommes enseignants du Canton. M. Tschoudi, instituteur secondaire à Schwanden a ouvert la séance par un discours où il a fait ressortir l'importance de la réunion de Bâle au point de vue du chant, de la Gymnastique, de l'exposition du Musée. Une des questions les plus intéressantes traitées dans cette réunion était relative à ce que les allemands appellent : *Vaterlandskunde*. C'est la connaissance de la patrie sous toutes ses faces, historique, géographique, économique, politique, intellectuelle. M. Grünenfelder de Niederurseen qui avait été chargé de ce travail se plaint du peu de résultat acquis dans les écoles sous ce rapport. La prochaine conférence traitera de la situation de l'instituteur comme citoyen.

Tessin. — Le Grand-Conseil s'occupe du traitement des instituteurs primaires, secondaires et supérieurs. Un Manuel agricole, extrait en partie de l'abbé Fontana, écrivain indigène, vient de sortir de l'imprimerie Cortesi. M. l'avocat Hermenigilde Rossi a traduit, il y a déjà quelques années l'ouvrage principal de M. Daguet sur l'histoire de la Suisse. Le livre moyen destiné à l'enseignement secondaire vient d'être traduit par M. le professeur Nizzola. Il en sera rendu compte dès que la place le permettra.

France. — L'illustre historien de France Henri Martin qui a fait un voyage à Stockholm l'été dernier pour y accroître le trésor de ses études y a vu comme aux Etats-Unis des écoles mixtes, c'est-à-dire des deux sexes dirigées par des femmes. La grande école de Stockholm marche très bien avec ce système. (Rapport de M. Carnot à la Société pour l'Enseignement élémentaire).

— Quelques journaux nous apprennent qu'un pauvre mousse s'est pendu de désespoir à fond de cale du navire le *Rocabé*, par suite des plus horribles traitements que ce malheureux enfant, intelligent mais faible, éprouvait de la part du capitaine. Ce dernier, ce monstre a été condamné à la bagatelle de 8 mois de prison. Des faits pareils devraient être flétris par la presse unanime de toutes les couleurs. Ici encore la politique étoufferait-elle l'humanité?

Belgique. — Il a été beaucoup question d'épargne à l'Ecole. Les uns ont écrit pour, les autres contre. Mais voici un fait qui est propre à lever bien des doutes

quant à la possibilité du fait. Dans la matinée du 3 de ce mois, c'est *le Progrès* qui nous l'apprend, les 1200 élèves d'une seule école communale Belge ont remis à leurs maîtres et à leurs maîtresses 1030 francs économisés en grande partie sur les dépenses superflues dont les jours de fête sont l'occasion et le prétexte. Nous applaudirions de tout notre cœur à ce résultat, si nous étions bien assurés qu'en stimulant ainsi l'esprit d'économie chez les plus jeunes enfants, on ne fît pas naître aussi chez eux du même coup un amour excessif de l'argent et ce désir de faire fortune rapidement, qui a perdu déjà tant de jeunes gens de notre époque y compris les Schærr et les Tropmann.

—Un instituteur de ce pays exprimait le vœu d'être *ministre pendant 24 heures* pour faire la guerre aux *stupides patois*. On entend aussi de temps en temps chez nous des anathèmes contre le patois. Nous engageons ceux qui pensent ainsi à étudier ces *stupides patois* qu'ils dédaignent et surtout à ne pas se croire en droit de les abolir fussent-ils ministres; ce serait du despotisme peu éclairé. Le mauvais français est d'ailleurs bien plus nuisible que le patois à l'instruction populaire.

— Sur la place publique de la Ville de Gand à l'endroit où s'élevait la statue de Charles-Quint, l'oppresseur des Gantois, au milieu desquels il avait cependant reçu la naissance, s'élève maintenant la statue du grand citoyen ou *communier* Jaques van Artewelde dont le patriotique romancier Henri Conscience a immortalisé l'énergique figure. Le *Progrès* de Bruxelles nous apprend que les Flamands et les Belges en général s'élèvent contre la *gallomanisation,* ou tendance à franciser de plus en plus leur pays. Nous connaissons un autre pays où l'on a peur de la *Germanisation*.

Prusse. — L'inauguration d'une nouvelle école à Heckinghausen près Elberfeld, et de l'édifice récemment construit pour la recevoir avait été fixée au 5 janvier. Le matin, une longue file de voitures se dirigea vers la station de Bohwinkel par laquelle devait arriver le principal instituteur M. Marmé. Puis tout le cortége reprit le chemin de Heckinghausen en traversant la ville d'Elberfeld. L'inauguration se fit ensuite avec pompe, et un banquet termina la cérémonie. Cette réception solennelle faite à un instituteur dans une localité de la Prusse rhénane, forme un assez grand contraste avec ce qui se pratique en pareille circonstances dans plusieurs endroits de la libre Helvétie pour que nous ayons cru devoir la mentionner dans notre chronique.

Brésil. — Dans l'intéressant et savant ouvrage que M. et Madame Agassiz ont publié sur le Brésil, on trouve quelques détails sur l'enseignement public. Il n'existe que dans les villes, est gratuit, mais insuffisant. On s'inquiète peu de l'éducation des femmes. Le français et la musique sont les deux objets de prédilection. On donne un état pratique aux enfants pauvres. Le meilleur établissement d'instruction secondaire est le collége de Don Pédro à Rio. Il ne faut pas oublier que l'instruction publique ne date dans ce pays que de la proclamation de l'indépendance du Brésil en 1822. M. Agassiz, le célèbre naturaliste auquel on doit cet ou-

vrage est comme on sait Vaudois d'origine et Neuchâtelois par ses premiers travaux. Ce qu'on sait moins, c'est que fils d'un pasteur établi à Môtier en Vully, il est né dans ce village sur terre fribourgeoise.

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

AVIS

du Département de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel.

Les examens des aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire, prévus par les articles 58 et 59 de la loi sur l'instruction publique primaire, auront lieu à Neuchâtel, *le lundi 11 avril prochain et jours suivants.* L'âge requis pour être admis aux examens est, au minimum, de 17 ans révolus dans l'année courante pour les aspirants et de 16 ans révolus dans l'année courante pour les aspirantes (Règlement du 12 octobre 1869.)

Les inscriptions seront reçues au Département de l'Instruction publique jusqu'au samedi 2 avril; les aspirants doivent joindre à leur demande :

a) Un acte d'origine ou un acte de naissance,

b) Un certificat de bonnes mœurs,

c) Des certificats sur leurs études.

Les élèves de la Section de pédagogie (école normale), qui veulent subir les examens devront se faire inscrire, dans le délai sus-indiqué, auprès du recteur de l'Académie.

Neuchâtel, le 7 mars 1870.

Le Directeur de l'Instruction publique,
George GUILLAUME.

AVIS AUX PARENTS.

M. G. **Arnold,** inspecteur d'école et recteur de l'école de district, à **Lenggern,** canton d'Argovie, recevrait chez lui quelques jeunes gens qui voudraient apprendre *l'allemand* et acquérir une instruction solide. Les élèves pourraient fréquenter à leur gré la division *littéraire* (latin et grec) ou la division *industrielle.* Ils recevraient en outre, dans la maison du recteur, tous les jours des leçons d'allemand et les bonnes directions nécessaires pour pouvoir suivre les classes avec le meilleur succès. Vie de famille, surveillance paternelle. Prix 700 francs. Pour d'autres renseignements, s'adresser à M. **Daguet,** professeur à l'Académie de *Neuchâtel,* ou au recteur **Arnold.**

En vente

chez Samuel Delachaux, éditeur, Neuchâtel.

Cours gradué de langue française à l'usage des écoles primaires, par *C. Ayer, professeur.* Première partie. Proposition simple.

Manuel du maitre, fr. 1»75.
» de l'élève, 50 c.

Recueil de problèmes d'arithmétique, par *F. Maillard,* instituteur, contenant 1228 problèmes avec solution. Prix fr. 1»25.

Rapport des conférences *des régents du canton de Neuchâtel,* de 1833 à 1846, soit 11 livraisons in-8°.

Il me reste encore quelques exemplaires de cette intéressante publication que je céderai à messieurs les instituteurs qui m'en feront la demande **au prix de fr 7** au lieu **de fr. 11.**

Nouvelles jurassiennes, par *L. Favre,* professeur, joli volume avec illustration, format Charpentier, fr. 3.

La Commission d'éducation du Locle demande un **maître de dessin,** capable d'enseigner tous les genres de dessin et particulièrement le dessin industriel. Obligations : 30 heures de leçons par semaine. Appointements : 2500 francs. Cette somme pourra être augmentée suivant les capacités du maître. Entrée en fonctions au commencement de mai. Les aspirants à ce poste sont invités à envoyer leurs papiers à M. Barbezat, Directeur de l'Ecole industrielle, jusqu'au 2 avril. Ceux qui ne sont pas encore brevetés pour l'enseignement du dessin dans le canton de Neuchâtel, doivent s'adresser en même temps à la Direction de l'Instruction publique, pour demander d'être brevetés, soit sur titres, soit après examen.

La Commission d'éducation du Locle met au concours le poste de **maître de gymnastique**. Obligations : 20 heures de leçons par semaine. Appointements : 1200 francs. Entrée en fonctions au commencement de mai. Les aspirants à ce poste sont invités à se faire inscrire chez M. P.-E. Barbezat, Directeur de l'école industrielle, jusqu'au 2 avril. Ceux qui ne sont pas encore brevetés pour l'enseignement secondaire dans le canton de Neuchâtel, devront s'adresser en même temps à la Direction de l'Instruction publique pour obtenir un brevet, soit sur titres, soit après examen.

Librairie Blanc, Imer et Lebet,

rue du Bourg 1, à Lausanne.

Publications nouvelles et rééditions.

S. Blanc. *Recueil de problèmes, de calcul de tête et d'arithmétique*, 2me édition, revue et augmentée, fr. 1»25. — Le même réuni à la petite arithmétique, du même auteur, cart., fr. 2»50. — *Petite grammaire des écoles primaires*, 3me édition, cart., 60 c. — *Cours d'instruction civique et d'économie politique*, 3me édition, cart., fr. 1. L'instruction civique se vend séparément, 60 c.

L. Durand, pasteur. *Premier enseignement religieux* dans les deux degrés inférieurs des écoles primaires, in-12, cart., 75 c., demi-parchemin, 85 c. — *Le règne de Dieu*, essai d'un cours systématique d'instruction religieuse à l'usage des catéchumènes, prix, fr. 1.

Kurz. *Précis d'histoire sainte.* Ancien Testament, in-12, cart., fr. 1»25.

Principes généraux d'analyse grammaticale et logique, servant de base à une terminologie uniforme pour l'enseignement du français, de l'allemand, du latin et du grec, 2me édition, 75 c.

Clément-Rochat. Cours de dictées à l'usage des écoles et des pensionnats, in-12, fr. 1»50.

ACADÉMIE DE NEUCHATEL

SECTION DE PÉDAGOGIE.

Un nouveau cours d'études de deux années commence pour la section de pédagogie, avec le semestre d'été, qui s'ouvre le 19 avril 1870.

A teneur du règlement concernant les subventions académiques, les demandes de bourses doivent se faire au commencement de l'année scolaire.

Le 19 avril est le terme fixé pour l'admission de nouveaux élèves-régents dans la section de pédagogie et pour l'inscription des demandes de subventions relatives au prochain exercice.

Le Recteur de l'Académie,
Aimé HUMBERT.

NEUCHATEL. — IMPRIMERIE G. GUILLAUME FILS.